

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE

VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026

date de convocation : 15/07/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 15/07/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES Jean-Julien, PARISE Denis RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SALVY Gérald, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : ANTONUCCI Alexia, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, RENARD Lauriane,

D'ARGOUBET Sabine donne procuration à TRILLA Karine
GERMA-LEBEL Cécilia donne procuration à BOUTELEUX Marie
RENARD Lauriane donne procuration à SALVY Gérald

2026-07-56 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais votée le 10 juin 2026 suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° 26/001 du 29 janvier 2026 demandant le transfert de la compétence PLU ;

Vu la délibération n°2026-04-38 de la commune de Villaudric en date du 27 avril 2026 qui valide le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence de minorité de blocage dans les délibérations des communes membres,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-1-1 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « Aménagement de l'espace », précisée des

mentions « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ».

Au regard de la demande de transfert de la compétence PLU par délibération du 29 janvier 2026, notifiée le 12 février 2026 aux communes membres et conformément aux dispositions de la loi ALUR, la CC du Frontonnais est devenue compétente de plein droit en matière de PLU le 12 mai 2026.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais a modifié ses statuts par délibération du 10 juin 2026 afin d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la section 4-1-1 des statuts de la CCF.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la commune a été notifiée de la délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR – 0 voix CONTRE - 3 abstentions**

approuve la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas LE CHEVILLER



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18
Pour	15 (2 votes par procuration)
Contre	0
Abstention	3 (1 vote par procuration)